

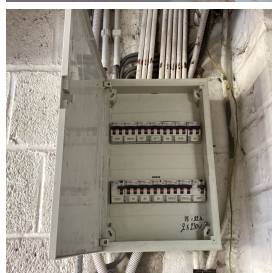
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 118/2023/77402/01:1

RÉF. 118/2023/77402/01:2

DATE DU CONTRÔLE 23/08/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Romsée 58 - 4620 Fléron TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue de Romsée 58 - 4620 Fléron
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Gestionnaire	[REDACTED]
Responsable des travaux	[REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques (8.2.1.) Installations électriques domestiques anciens RGIE (8.2.2.) - Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Code EAN	541456700000407580
Numéro du compteur	5136597
Index jour/nuit	05846,9//
Type de coupure générale	Interrupteur
Câble compteur - tableau	VVB 6mm ²
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	12+2
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	26,3	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	34,4		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCCR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 23/08/2023, l'installation électrique de Rue de Romsée 58 - 4620 Fléron n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 118/2023/77402/01:1

RÉF. 118/2023/77402/01:2

LISTE DES INFRACTIONS

- L'installation photovoltaïque à basse tension n'est pas conforme.
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - 5.3.4.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. - 4.4.1.5.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés.
- Hors contrôle régulation chauffage
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Il faudra prévoir les documents de l'installation photovoltaïque pour le prochain contrôle

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 118/2023/77402/01:1

RÉF. 118/2023/77402/01:2

› CONTRÔLE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le dossier administratif de l'installation photovoltaïque comprend	vide - n'est pas présent/disponible
Nombre de panneaux solaires photovoltaïques	non visible
Puissance de crête totale des panneaux solaires photovoltaïques (Wc)	/
Nombre d'onduleurs	1
Caractéristiques onduleur (type, numéro de série, Pac max)	Voir annexe
Adéquation panneaux photovoltaïques - onduleur(s) / Tension - courant	Pas vérifiable - manque d'informations
Batterie (Marque, type, capacité...)	/
Compteur vert (Marque, modèle, num série, MID)	Voir photo non visible
Correspondance installation électrique, schémas et plans	Pas OK
Raccordement compteur d'énergie verte	OK
Index compteur énergie verte	35040,5
Matériel et mesures de protection appropriés aux influences externes	OK
Présence en tête d'installation d'un dispositif différentiel-résiduel de $I_{\Delta} \leq 300\text{mA}$	OK
Présence en tête de l'installation photovoltaïque d'un dispositif différentiel de type A et de $I_n \geq 40\text{A}$ (ce DPCDR pouvant être identique à celui mentionné au point précédent)	OK
Protection contacts directs et indirects	OK
La protection contre les surintensités	OK
Choix des dispositifs de protection et de surveillance	OK
Présence et placement de dispositifs adaptés de sectionnement et de commande	OK
Repérage des conducteurs DC et des conducteurs AC	Pas OK
Identification des circuits, des dispositifs de protection contre les surintensités, des interrupteurs, bornes,...	OK
Connexions des conducteurs	OK
Mise à la terre du cadre métallique des modules et leurs structures	OK
Accès équipements	OK
Placement des panneaux d'avertissement, des dangers et des indications "Ne pas déconnecter en charge" et "Installation électrique toujours sous tension"	Pas OK
Absence de dommages visibles	Pas OK
Continuité PE	OK
Résistance d'isolement de la partie AC (M Ω)	10
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	/
Test des dispositifs différentiels	OK
Déclenchement des dispositifs différentiels via la création d'un courant de défaut	OK
Protection contacts indirects par coupure automatique de l'alimentation	OK
Sectionnement automatique par manque de tension du réseau en moins de 5 secondes	OK
La production photovoltaïque ne réalimente pas le réseau tant que la tension de ce dernier ne réapparaît pas	OK

L'installation photovoltaïque à basse tension est

PAS CONFORME

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 118/2023/77402/01:1

RÉF. 118/2023/77402/01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

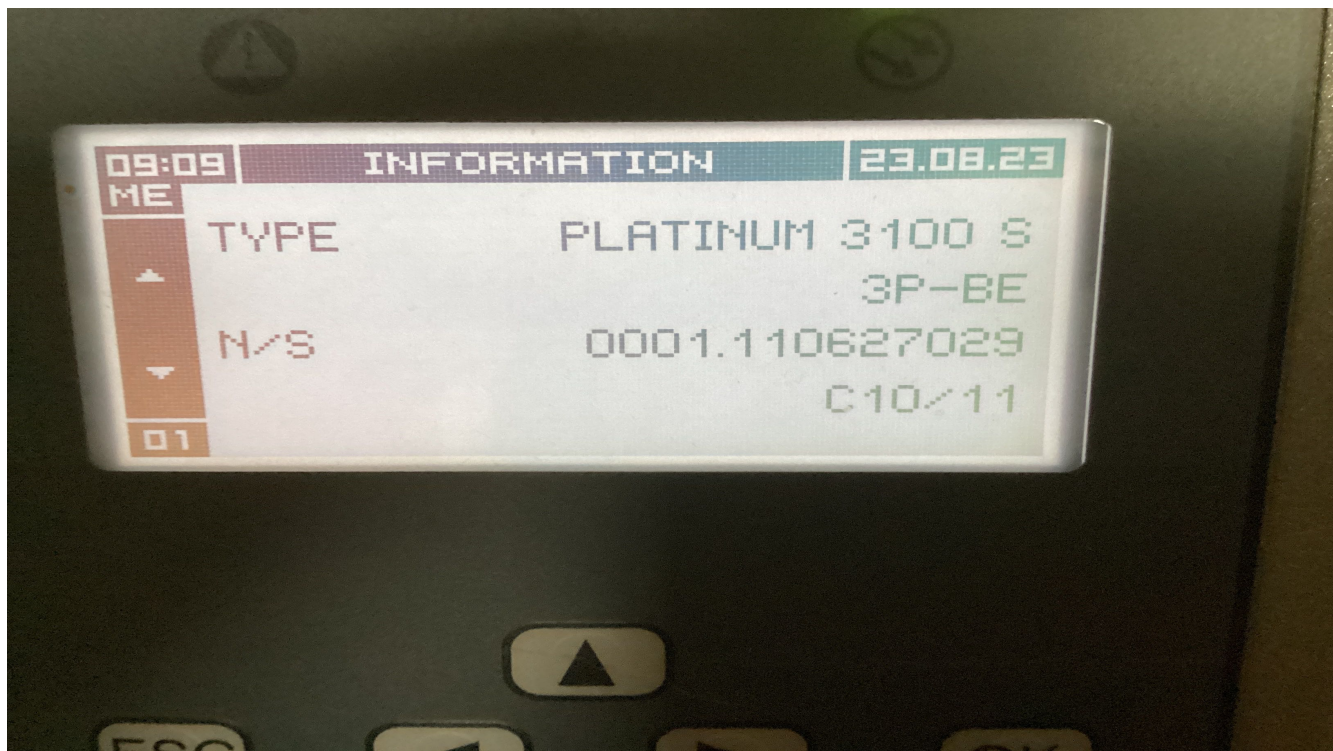
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 118/2023/77402/01:1

RÉF. 118/2023/77402/01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 118/2023/77402/01:1

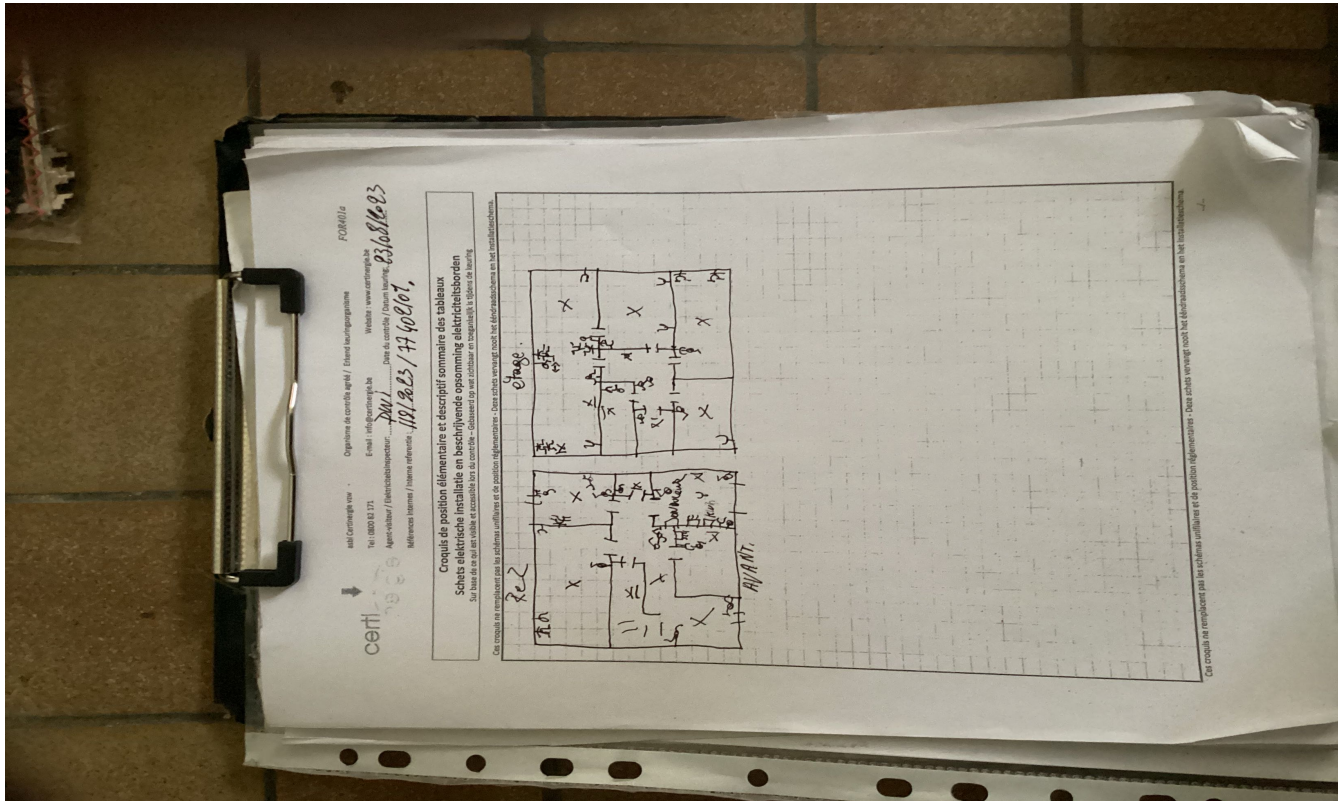
RÉF. 118/2023/77402/01:2

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>